

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

CABINET JURIS DOMUS
14 C RUE DU PATIS TATELIN
METROPOLIS 2 - CS 60820
35708 RENNES CEDEX 7

V/REF :

N/REF : 55 B 83 / 2004-A-3013

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/10/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3013,

P.V. d'assemblée du 20/07/2004

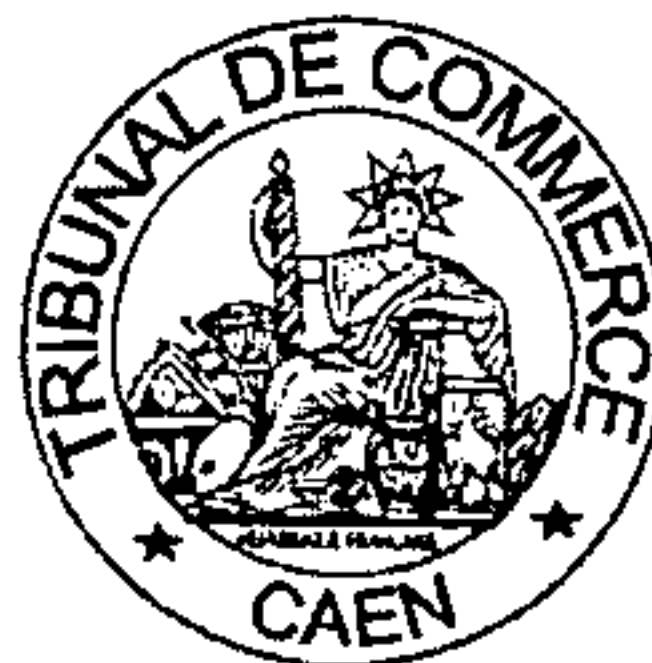
Changement de Président et Directeur Général
CONCERNANT LA SOCIETE

SAMFI 2
Société par actions simplifiée
zone industrielle de la Sablonnière
14980 ROTS

R.C.S. CAEN 553 820 838 (55 B 83)

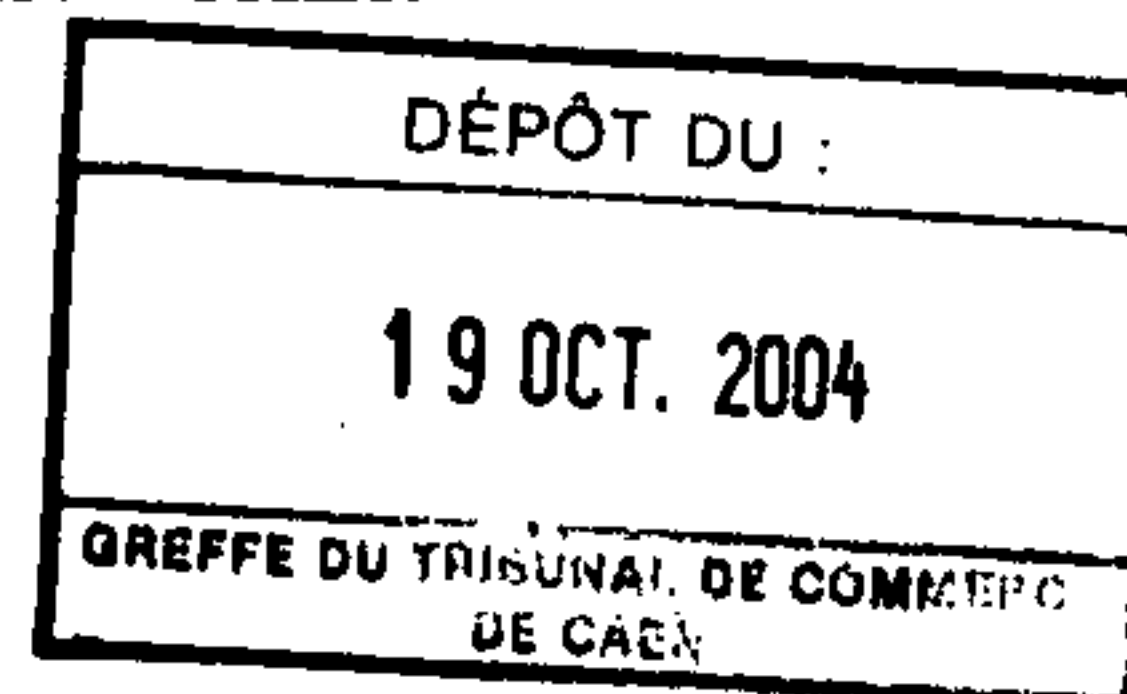
FAIT A CAEN LE 19/10/2004,

LE GREFFIER



" SAMFI 2 "

Société par actions simplifiée au capital de 5.031.000 Euros
Siège social : Zone Industrielle La Sablonnière - ROTS (14980)
553 820 838 R.C.S. CAEN



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 JUILLET 2004

L'an deux mil QUATRE,
le mardi vingt juillet,
à quatorze heures,

Les associés de la Société « SAMFI 2 » se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société « **SAMFI 2** » - Zone Industrielle la Sablonnière sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Alain SAMSON préside la séance en sa qualité de Président suppléant et de représentant de l'associé majoritaire le FCPE GSC GEORGES V.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux comptes, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que sont présents :

- la SAS « COFISAM » propriétaire de 50439 actions,
représentée par son Président Monsieur Alain SAMSON,
- le FCPE « GSC 891 GEORGES V » propriétaire de 201.111 actions,
représenté par Monsieur Alain SAMSON,

Le Président met à la disposition des associés :

- ✓ un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- ✓ la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- ✓ les statuts de la Société ;
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée ;
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



es

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination du Président en remplacement de la Présidente sortante ;**
- **Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général sortant ;**
- **Pouvoirs et rémunération du Président et du Directeur Général ;**
- **Emission d'obligations sans appel public à l'épargne ;**
- **Délégations de pouvoirs au Président.**

I – CHANGEMENT DE DIRECTION

Le directeur Général fait part à l'assemblée de la démission de Madame Christine SAMSON de ses fonctions de Présidente pour raisons personnelles et propose sa propre candidature auxdites fonctions de Président.

Il propose également que Madame Christine SAMSON soit nommée aux fonctions de Directeur Général en vue de l'assister dans ses nouvelles missions.

II – EMISSION D'OBLIGATIONS

Le Président de séance rappelle :

- ⇒ que la société « SAMFI 2 » fait partie du groupe COFISAM au sens de l'article L 233-16 du code de commerce,
- ⇒ que certaines entités du groupe ont mis en place un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L 443-1 et suivants du code du travail. Ce mécanisme d'épargne des salariés permet notamment la détention collective de titres émis par l'entreprise à travers un fonds commun de placement d'entreprise individualisé de groupe, le FCPE « GSC 891 GEORGES V » .

Suite aux diligences formulées par la Direction de la société « SAMFI 2 » en raison des besoins en fonds de roulements afin d'assurer le développement de l'entreprise et d'associer le personnel dans cette démarche, il a été proposé l'émission d'un emprunt obligataire permettant :

- ➔ le placement de la trésorerie collectée dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « GSC 891 GEORGES V » dans les conditions garantissant aux salariés un taux de rendement garanti ,
- ➔ de répondre au souhait des actionnaires pour contribuer au développement et au financement de l'entreprise sans augmenter les participations au capital et en modifier sa répartition,
- ➔ d'user d'instruments financiers permettant une rapidité d'action et une souplesse d'utilisation en fonction des besoins de l'entreprise et de l'évolution économique du marché et d'assurer une stabilité des financements par un caractère de quasi fonds propres sans altérer les droits politiques et financiers des actionnaires actuels.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :



es

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Madame Christine SAMSON de ses fonctions de Présidente et nomme en remplacement, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

⇒ **Monsieur Alain SAMSON, demeurant à SAINT CONTEST (14280) – 6 bis rue de la Poterie**

Né le 21 décembre 1959 à SUBLIGNY (Manche)

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

En rémunération de ses fonctions de Président, Monsieur Alain SAMSON percevra une rémunération dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur Alain SAMSON, intervenant à titre personnel, déclare expressément accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

DEUXIEME RESOLUTION - DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la société pour la durée du mandat du Président :

⇒ **Madame Christine SAMSON née HAMEL demeurant à ROTS (Calvados) – Zone Industrielle de la Sablonnière**

Née le 13 avril 1963 à COUTANCES (Manche),

le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président, à l'exception des actes de disposition et de tous investissements supérieurs à 10.000 €uros qui ne pourraient être réalisés l'accord du Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Madame Christine SAMSON percevra en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, la même rémunération que celle qu'elle percevait, en qualité de Présidente de la société, à savoir 3 333 €uros brut mensuels .

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Madame Christine SAMSON, intervenant à titre personnel, a déclaré expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.



TROISIEME RESOLUTION - EMISSION D'OBLIGATIONS

L'assemblée générale, autorise le Président, lorsqu'il le jugera opportun, à procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois pour un montant maximal de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €) et d'en arrêter les modalités précises dans un contrat ou dans une fiche d'émissions d'obligations.

Ces émissions seront réalisées au profit du FCPE « GSC 891 GEORGES V » après accord du conseil de surveillance du Fonds et conformément à son règlement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au Président, pour réaliser l'émission de l'emprunt obligataire ci-dessus décrit, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de TROIS (3) ans à compter de ladite approbation.

Après en avoir délibéré, la présente résolution, est mise aux voix et adoptée à l'UNANIMITE.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président : Alain SAMSON « bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des  
fonctions de Président*

Le Directeur Général

: Christine SAMSON « bon pour acceptation des fonctions de  
Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

Les associés :

Le FCPE représenté par Monsieur Alain SAMSON

*[Signature]*

La société «COFISAM » représentée par Monsieur Alain SAMSON

*[Signature]*